

COMITÉ SYNDICAL

Séance du mardi 9 mars 2021

Délibération 2021_03_13



Objet : Cotisations et participation des membres 2021

Le neuf mars deux mille vingt-et-un, à neuf heures et trente minutes, à Orvault, s'est réuni le comité syndical du SYLOA, dûment convoqué par courrier en date du deux mars deux mille vingt-et-un, signé par le Président du SYLOA.

Étaient présents : 13 (24 voix)

Annabelle GARAND (2 voix), Éric PROVOST (3 voix), Daniel GUILLÉ (1 voix), Philippe ROUSSEAU (1 voix), Freddy HERVOCHON (3 voix), Jacques PRIMITIF (1 voix), Jean-Sébastien GUITTON (4 voix), Jean-Claude LEMASSON (4 voix), Claude CAUDAL (1 voix), Luc NORMAND (1 voix), Jean-Marc JOUNIER (1 voix), Saïd EL MAMOUNI (1 voix), Jean CHARRIER (1 voix).

Absents représentés : 7 (10 voix)

Jean-Pierre BRU (1 voix) donne pouvoir à Daniel GUILLÉ, Olivier DEMARTY (1 voix) donne pouvoir à Éric PROVOST, Jean-Yves HENRY (2 voix) donne pouvoir à Jean-Sébastien GUITTON, Sylvie GAUTREAU (1 voix) donne pouvoir à Claude CAUDAL, Claire TRAMIER (3 voix) donne pouvoir à Freddy HERVOCHON, Yannick BENOIST (1 voix) donne pouvoir à Jacques PRIMITIF, Jacques ROBERT (1 voix) donne pouvoir à Philippe ROUSSEAU.

Assistaient également :

Maud DANET, Caroline ROHART, Virginie RICORDEL

Nombre de votants : 20 (dont 7 pouvoirs) pour un total de 34 voix.

Secrétaire de séance : Saïd EL MAMOUNI

EXPOSÉ DES MOTIFS

⇒ Vu les statuts du SYLOA, à l'article 7, prévoyant :

« ...que les ressources du syndicat mixte comprennent, entre autres, les cotisations versées par les membres adhérents, et à l'article 7.2, que ces cotisations (pour l'exécution de la mission générale du syndicat) sont réparties, annuellement, entre les trois critères suivants pour 1/3 au prorata :

1. de la population de l'EPCI à FP (Fiscalité propre) comprise dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire,
2. de la surface de l'EPCI à FP comprise dans le périmètre du SAGE Estuaire de la Loire,
3. du potentiel fiscal de l'EPCI à FP,

Et que la cotisation annuelle forfaitaire du Département de Loire-Atlantique s'élève à 60K€ (toute modification du montant de cette contribution se fera par délibération de l'assemblée délibérante du Département). »,

⇒ Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu lors de la séance du Comité syndical du 11 février 2021 et la nécessité d'augmenter les recettes du syndicat

⇒ Considérant les scénarios présentés d'augmentation des cotisations des EPCI à fiscalité propre membres du SYLOA,

les cotisations 2021 sont calculées comme suit :

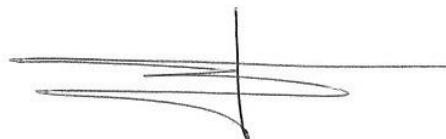
MEMBRES	COTISATIONS ET PARTICIPATION 2021
CA de la Presqu'Ile de Guérande Atlantique	10 633 €
CA de la Région Nazairienne et de l'Estuaire	26 864 €
CC Erdre et Gesvres	11 554 €
CC du Pays d'Ancenis	21 254 €
CC du Pays de Pontchâteau Saint-Gildas-des-bois	8 220 €
CC Sud Estuaire	7 522 €
Nantes Métropole	85 557 €
Mauges communauté	8 504 €
CC Sud Retz Atlantique	3 552 €
Pornic aggro Pays de Retz	9 868 €
CC Sèvre et Loire	7 874 €
CC Anjou Bleu communauté	2 586 €
CC Estuaire et Sillon	10 441 €
Clisson, Sèvre et Maine Agglo	2 976 €
CC des Vallées du haut Anjou	2 595 €
Département 44 (participation forfaitaire)	60 000 €
Total cotisations et participation des membres du SYLOA	280 000 €

Le versement des cotisations sera réalisé en une seule fois (sans acompte ni solde) et devra intervenir avant le 30 avril 2021.

*Après en avoir délibéré,
le comité syndical à l'unanimité*

- **Approuve la répartition des cotisations 2021** des membres du Syloa.

Fait à Orvault, le 9 mars 2021



Le Président,
Jean-Sébastien GUITTON